
Arrêté d'Institution de Pierre-François Buchy comme instituteur à Grand-Quevilly (Seine-Inférieure).

Numéro d'inventaire : 1978.00524

Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1836

Description : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec du Ministère. Impression recto verso. Trace de pliure centrale.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 380 mm

Notes : Au recto: Arrêté de nomination daté du 30 août 1836 et signé du Baron Pelet Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: Le "vice-président du Comité supérieur" certifie que le sieur Buchy a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Le Grand-Quevilly

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 pages (recto-verso)

Objets associés : 2000.01916

Lieux : Seine-Maritime, Le Grand-Quevilly

UNIVERSITÉ DE FRANCE.	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	INSTRUCTION PRIMAIRE.
--------------------------	--------------------------------------	--------------------------

ARRÊTÉ D'INSTITUTION.

AU NOM DU ROI.

Nous, baron PELET (de la Lozère), Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université;

Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'Instruction primaire, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année;

Vu l'arrêté par lequel le comité d'arrondissement de *Narbonne* département de *la Seine inférieure* a nommé le sieur *Duchy (Pierre-Joseph)* instituteur primaire de la commune de *Grand-Quevilly* canton de *Grand-Couronne*

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements sur l'Instruction primaire ont été remplies,

AVONS INSTITUÉ, conformément à la loi, le sieur *Duchy* instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire élémentaire.

Il sera procédé publiquement, par un membre du comité d'arrondissement et par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception du serment qu'il doit prêter aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séances du comité en présence duquel elle aura eu lieu, ainsi qu'à la suite du présent arrêté d'institution.

M. le Recteur de l'Académie de *Narbonne* est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université.
A Paris, le *30 Avril* 183*6*.
Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique
exerçant les fonctions de Chancelier,

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction
publique, Grand-Maitre de l'Université,
Pelet

Par le Ministre :
Le Conseiller secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique,
Orfila

Le soussigné